



Le Premier ministre, M. François FILLON, s'oppose à la proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers

Les sénateurs ont débuté hier dans une ambiance tendue l'examen de la proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France, déposée le 20 octobre 1999 par l'ancien député (PCF) de Seine-Saint-Denis Bernard BIRSINGER (1997-2002), adoptée par l'Assemblée nationale en mai 2000, et soutenue par le groupe PS-EELV dans le cadre de la semaine d'initiative.

Avant le début de la séance, quelque 300 partisans et adversaires du texte, séparés par un cordon policier, se sont rassemblés près du Palais du Luxembourg à l'appel d'une partie de la gauche pour les premiers, et du Front national pour les seconds. Les candidates à la présidentielle Mmes Eva JOLY (EELV) et Marine LE PEN (FN) étaient présentes.

Fait exceptionnel, le Premier ministre, M. François FILLON a ouvert ce débat symbolique considérant qu'en remettant ce texte à l'ordre du jour la majorité sénatoriale "invite le gouvernement à défendre sa conception de la citoyenneté". M. FILLON a commencé par dire sa "réprobation" à l'égard de la méthode utilisée par la nouvelle majorité sénatoriale qui a, selon lui, détourné le principe de continuité du Sénat (cf. "BQ" du 25 novembre) qui "n'est pas conçu pour exhumé une proposition de loi vieille de dix ans", d'autant plus que depuis "les deux chambres ont depuis été renouvelées". Cette méthode "crée un brouillage démocratique qui affaiblit la cohérence politique de nos institutions", a-t-il jugé. Puis, le Premier ministre a longuement expliqué son "opposition à cette proposition de loi au nom des enjeux qu'elle reflète et qui d'une certaine manière la dépasse". "Du lien entre nationalité et citoyenneté découle celui entre la nationalité et le droit de vote", a-t-il relevé, précisant que "comme la République, la citoyenneté française est une et indivisible". M. FILLON a combattu l'idée d'un lien entre droit de vote et acquittement de l'impôt, une "vision censitaire, voire utilitariste de la République". "Avec un tel raisonnement, c'est la citoyenneté française qui disparaît", a-t-il insisté. Puis, faisant valoir le caractère politique des élections municipales, il a estimé qu'"une commune n'est pas une entreprise dont on serait actionnaire en payant ses impôts". "Nous sommes une nation d'intégration, nous ne sommes pas une nation mosaïque !", a martelé le Premier ministre soulignant que "dissocier le droit de vote de la nationalité française, c'est prendre le risque de communautariser le débat public". M. FILLON a ainsi pointé le risque de voir "fleurir des listes de candidats se réclamant de leur nationalité étrangère pour briguer des voix". L'intégration n'est pas favorisée selon lui par l'obtention du droit de vote : "Croyez-vous que les pays qui ont élargi leur droit de vote aux étrangers aient résolu leurs problèmes d'intégration ?", a-t-il rétorqué, citant le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Le droit de vote, c'est la conséquence "d'un parcours d'adhésion à notre communauté nationale" et, "quitte à choquer certains d'entre vous, je veux dire que c'est aux étrangers de faire l'effort de s'ancrer dans la République", a encore argué M. FILLON. "A l'évidence, un étranger qui réside de longue date en France, qui respecte nos lois et qui s'investit n'aura aucune difficulté à obtenir la nationalité française", et donc à obtenir le droit de vote, a-t-il également noté. En conclusion, "la gauche s'engage dans une voie dangereuse avec légèreté. Elle prend le risque de vider la nationalité et la citoyenneté française de leur substance", a asséné le Premier ministre pour qui "aucune des raisons avancées ne justifie, à mes yeux, ce travail de sape d'un des fondements de notre République".



Sur la forme, le président (PS) de la commission des Lois, M. Jean-Pierre SUEUR, a rétorqué que la gauche avait "le devoir moral" de remettre ce texte à l'ordre du jour après le basculement historique du Sénat. Sur le fond, le rapporteur (EELV) Esther BENBASSA a commencé son intervention par la lecture de plusieurs textes du président de la République Nicolas SARKOZY et de membres de la majorité présidentielle (MM. Eric BESSON, Gilles de ROBIEN, Jean-Pierre RAFFARIN et Brice HORTEFEUX) remontant à 2000 pour les plus anciens et tous favorables au droit de vote aux élections municipales des étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France. Le président du groupe PS-EELV, M. François REBSAMEN a ensuite accusé M. FILLON de "mettre sous tension" la société par les arguments qu'il oppose au droit de vote des étrangers. "Il n'y a pas de pire ferment pour le communautarisme que le refus de la reconnaissance d'une citoyenneté de résidence" a-t-il ajouté. Le sénateur-maire de Dijon s'en est vivement pris au ministre de l'Intérieur, M. Claude GUEANT, "qui quotidiennement développe un antagonisme primaire entre l'étranger et nous".

Ce dernier a réaffirmé à l'issue de la discussion générale que "pour être citoyen à part entière, il faut être Français", pour justifier son opposition à la proposition de loi. "On vote parce que l'on est citoyen, on est citoyen parce que l'on est Français, on n'est pas citoyen parce que l'on habite en France", a expliqué le ministre, poursuivant : "Les étrangers ne sont pas des citoyens de seconde zone, tout simplement ils ne sont pas des citoyens, ils habitent dans notre pays". Pour M. GUEANT, "au terme du processus d'intégration, un étranger peut obtenir le droit de vote en devenant Français, cela suppose qu'il adhère aux valeurs qui sont les nôtres et parle le français". Comme M. FILLON, il a mis en avant le "risque de communautarisme intrinsèque à cette proposition de loi" et l'a assorti d'exemples : "Imaginons un débat sur les cantines scolaires, est-ce qu'on ne risque pas d'avoir des règles de définition de l'alimentation des enfants qui soient contraires aux principes de laïcité (...), sur la fréquentation des piscines, ne court-on pas le risque d'avoir des règles d'utilisation qui soient contraire à l'égalité des droits des hommes et des femmes". Après le rejet des trois motions de procédure (irrecevabilité, question préalable, renvoi devant la commission) longuement défendues par l'UMP pour manifester son opposition au texte, les sénateurs ont repris l'examen de la proposition de loi dans la soirée.

A l'heure où nous imprimions, le vote n'était pas encore intervenu mais promettait d'être très serré, les groupes RDSE et UCR étant divisés en leur sein. Ainsi, l'ancien ministre et sénateur (RDSE) du Territoire de Belfort Jean-Pierre CHEVENEMENT a fait savoir qu'il s'abstiendrait tout comme les six sénateurs MoDem membres du groupe UCR.

Précisons que cette proposition n'a pratiquement aucune chance d'être voté sous cette législature (cf. "BQ" du 25 novembre). La proposition initiale prévoyait d'inscrire les dispositions concernant le vote des étrangers non ressortissants de l'Union européenne et résidant en France dans un article 72-1 de la Constitution. Or, la réforme constitutionnelle de 2003 a créé un article 72-1 de la Constitution, déclarant notamment : "La loi fixe les conditions dans lesquelles les électeurs de chaque collectivité territoriale peuvent, par l'exercice du droit de pétition, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette collectivité d'une question relevant de sa compétence (...)".

Le Sénat a dû ajouter un amendement créant un article 72-5 à la Constitution. La Chambre haute ne pouvait donc adopter conforme ce texte, déjà voté par l'Assemblée nationale il y a onze ans.

La proposition de loi doit revenir devant l'Assemblée nationale, qui aura le dernier mot. La majorité de droite aura alors le choix entre la non inscription à l'ordre du jour ou le rejet du texte. En outre, dans l'éventualité où le texte serait adopté dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale, l'article 89 de la Constitution s'applique.